

Un réfugié politique est-il un être humain?

Question grossière de prime abord! Le caractère humain du réfugié ne va cependant de soi. Du point de vue du regard des autres, au sens où est humain celui qui est reconnu comme tel par ses semblables - où par les médias -, la question mérite d'être posée.

Un homme en trop

L'individu qui se réfugie pose politiquement problème, et ce au sens large: dans le cadre de la gestion des affaires communes d'un Etat donné, la présence voire l'existence de cet individu sur le territoire de celui-ci suscite des problèmes et nécessite des mesures appropriées. Ces problèmes sont liés à l'opinion politique ou religieuse de l'individu en question, voire à son appartenance ethnique ou "raciale". Le laisser penser, le laisser vivre, le laisser exprimer et diffuser ses idées - lui donner les possibilités d'être actif politiquement-, représentent un risque pour l'Etat concerné. Dans le cadre de la gestion de ses affaires, au plan du maintien de l'ordre public, ce dernier ne peut tolérer l'activité voire l'existence de cet individu. En quelque sorte, le réfugié politique est de trop quelque part, dans tel ou tel pays. On peut lui reprocher plusieurs choses. L'une de ses erreurs peut être d'exister physiquement (corporellement) en tant que membre d'une minorité, d'une ethnie. Il n'est alors bon que mort, exterminé. Mais il peut aussi être socialement ou intellectuellement inadéquat, "dangereux pour la société" - et surtout pour le pouvoir en place-, à cause de ses idées. Dans ce cas il peut subsister en tant que tel, mais en prison, là où plus personne n'entendra parler de lui.

Un homme (simplement) biologique

Lorsqu'il se déplace pour échapper aux conséquences réservées à ceux qui dérangent (torture, emprisonnement, exécution, enterrement, etc.), il devient de trop sur terre, et ce en quelques heures. Il s'engage au bataillon des parias et des désolés qui s'excusent d'être sur terre. Il s'excuse car au même titre que les exclus et les déclassés en tous genres, il devient demandeur mais sans argent. Ce qui n'est pas vraiment la tasse de thé du néo-libéralisme, système qui culpabilise les demandeurs démunis. Dès lors, mises à part les quelques demandes d'asile accordées ici et là, la majorité des réfugiés jouissent, dès leur exil, d'un terrible statut. Le statut de celui dont la seule existence biologique ne suffit pas pour être politiquement reconnu en tant qu'être humain avec droits et dignité (Hannah Arendt). Car finalement, n'est un homme que celui qui est politiquement - administrativement - reconnu comme tel. (...) *un homme qui n'est rien d'autre qu'un homme a précisément perdu les qualités qui permettent aux autres de le traiter comme leur semblable*¹. L'homme simplement physique et biologique - celui dont aucune trace concrète ne lui permet de jouir de droits précis sur un territoire donné -, n'est plus vraiment un homme. Il est une sorte d'organisme vivant, à l'apparence humaine certes, inscrit sur la liste noire du pays d'origine et à mille lieues de figurer un jour sur le registre national du pays d'accueil.

¹ Hannah Arendt, *L'Impérialisme*, Points-Seuil, Paris, 1951, p.282 et 288.

Un fantôme embarrassant

Lorsqu'il quitte son pays, le déjà "sous-homme" doit faire un choix difficile. Soit il postule pour obtenir le statut d'être humain administrativement légal - avec droits, aides et devoirs. Ce choix signifie la détention immédiate dans le pays d'accueil (127bis) et le risque élevé d'expulsion vers le pays d'origine (avec son comité)². Soit il rentre volontairement dans la clandestinité et quitte les dernières traces officielles témoignant de son existence. A partir de ce moment, avec sa famille, son passé et son vécu comme seuls bagages à l'esprit, il n'existera désormais plus de la même façon. Pour s'en convaincre, *La Promesse* des frères Dardenne. Film qui illustre très bien le terrible statut du clandestin: son corps en tant qu'objet sexuel est un moyen de gagner un peu d'argent pour se procurer le minimum; s'il meurt dans le cadre de son travail en noir, ses employeurs le feront disparaître, non parce qu'ils sont des criminels mais pour éviter des ennuis avec la justice - disparition qui inquiète au demeurant peu de monde puisqu'il n'existe pas officiellement-; si une proche ("clandestine" également) s'inquiète de cette disparition, on essaiera de la vendre comme prostituée à l'Est, pour éviter qu'elle parle; le clandestin a besoin de médicaments, impossible car sans mutuelle...

Un sous-homme

Cette triste réalité réduit l'individu réfugié aux conditions de l'enfant, (celui qui a besoin d'aide), mais sans droit. S'il n'est pas seul et qu'il fait partie d'une masse d'individus fuyant un territoire (Kosovars aujourd'hui, Musulmans bosniaques, Hutus et Tutsis hier, etc.), il est également réduit aux conditions de l'animal. Car il va de soi que l'on ne met pas une masse de réfugiés dans un hôtel mais dans un camp avec des grillages, de l'eau et des couvertures. Si la faim et la soif provoquent un mouvement de foule lors des distributions, les gardiens frappent avec des baguettes comme sur du bétail. Il faut classer rapidement les réfugiés dès leur arrivée, les organisateurs respirent avec un masque, "pour les maladies". Une réfugiée allaite son enfant dans une colonne d'individus désœuvrés cherchant à fuir les combats (ou l'épuration ethnique), gros plan de la fille dénudée pour la couverture du Time (12 avril 1998). Aucune importance au plan de la nudité de celle-ci et de sa dignité, les règles ne sont plus les mêmes quant il s'agit de réfugiés. Ceux-ci ne sont plus vraiment des êtres humains. De trop sur terre, ils croquent à pleines dents le lien honteux entre nationalité et citoyenneté.

Jérôme Jamin

Ce texte a été publié dans le n°9 de *La Revue Aide-mémoire* (Avril-Mai-Juin 1999, p.1 et 2).

² Entre le 1er février 1988 et le 31 décembre 1995, 111924 personnes au total ont demandé asile en Belgique. Parmi ces demandeurs, 7038 (6,3pc) ont été reconnus comme réfugiés politiques, 89702 demandes ont été définitivement rejetées et 22222 cas sont toujours en cours de procédure. Source: Annexe informative au rapport annuel 1996 du Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme, p.10.